

AR PREFECTURE

006-210600110-20181218-09-DE
Reçu le 21/12/2018



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 09 – COMMISSION SYNDICALE – INTEGRATION DES TRAVAUX

Séance Publique Ordinaire du 18 DECEMBRE 2018
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Claude CALIMAR, M. Bernard MACCARIO, Mme Arzu BAS-PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, Mme Françoise SANCHINI, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, M. Philippe RASTOLDO, M. Bernard MAILLE, Mme Carolle LEBRUN, Mme Flora DOIN

PROCURATIONS : Mme Aimée GARZIGLIA à Mme Françoise SANCHINI, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI à M. Claude CALIMAR, M. Jean-Elie PUCCI à M. A. RIOLI, Mme Sophie REID à Monsieur le Maire, M. Stefan VOISIN à Mme Christiane VALLON, Mme Cécile GARBATINI à Mme Arzu BAS-PANIZZI,

QUORUM : 14

PRESENTS : 20

VOTANTS : 26

Secrétaire : Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 11 décembre 2018

AR PREFECTURE

006-210600110-20181218-09-DE
Reçu le 21/12/2018



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018

IX - COMMISSION SYNDICALE – INTEGRATION DES TRAVAUX

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Vous le savez, les travaux de réaménagement du stade Beaulieu-Saint-Jean, ont été réalisés par le SIVOM de Villefranche pour le compte à l'époque du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU).

Un arrêté préfectoral en date du 22 avril 2013 a mis fin à l'exercice des compétences du SIVU Beaulieu-Saint Jean Cap Ferrat, tendant à rationaliser le « mille-feuille » intercommunal.

Et c'est une commission syndicale qui a été constituée afin de gérer ces équipements par arrêté préfectoral en date du 22 Octobre 2014 prenant effet au 1^{er} novembre 2014.

La réalisation de ces travaux a donné droit à récupération du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) à N+2 après réception du décompte définitif. Pour mener à bien cette procédure, il doit être au préalable procéder à l'intégration dans le patrimoine des deux communes respectives la moitié du montant des travaux qui se sont élevés à 4.070.106,21 €.

Or, c'est à tort que la commune de Beaulieu sur mer, sollicitée par le SIVOM par courrier en date du 28 avril 2015, a intégré la totalité de ce montant.

Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation en sortant de moitié la valeur intégrée à l'époque, et ceci en lien avec la Trésorerie de Villefranche qui comptablement doit assumer ces écritures. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- Adopte la proposition de son rapporteur.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Roger ROUX

